

**ARRETE N°AP2021/221****OBJET : DELEGATION TEMPORAIRE DE SIGNATURE DONNEE A MADAME VALENTINE ARBAULT, DIRECTRICE DES AFFAIRES JURIDIQUES****LE PRESIDENT DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-9 et L. 5219-1,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** l'article 12 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et l'article 59 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le procès-verbal et la délibération CM2020/07/09/01 du 9 juillet 2020 portant élection du président de la métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération CM2020/07/20/04 du Conseil de la métropole du 20 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil de la métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés,

**Vu** l'arrêté du président n°2018-122 du 1<sup>er</sup> octobre 2020 portant délégation de signature à Paul Mourier, Directeur général des services de la métropole du Grand Paris,

**Vu** l'acte portant recrutement à la métropole du Grand Paris de Madame Valentine ARBAULT, aux fonctions de Directrice des affaires juridiques,

**CONSIDERANT** que le président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques et aux directeurs de service,

**CONSIDERANT** les nécessités de fonctionnement de l'administration métropolitaine et de continuité du service public,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1:** Monsieur le Président de la métropole du Grand Paris donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation temporaire de signature à Madame Valentine ARBAULT, aux fonctions de Directrice des affaires juridiques à l'effet de signer notamment :

- Tous les actes relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures, services ou travaux d'un montant inférieur ou égal à 90 000 € HT ;
- les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 90 000€ HT dans le cadre de marchés publics conclus par la métropole du Grand Paris, dans la limite des montants maximum prévus aux marchés et des crédits inscrits au budget ;
- les commandes passées à l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) inférieures ou égales à 90 000€ HT et dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- les actes de sous-traitance;
- les décisions d'affermissement des tranches optionnelles dans les conditions prévues par les marchés publics concernés ;

- Les bons pour accord des devis des fournisseurs ou prestataires n'excédant pas 4 000€ HT.
- Tous les actes, correspondances et documents administratifs courants relatifs aux affaires relevant de la gestion des ressources humaines des agents et élus de la Métropole du Grand Paris.
- Tous les actes liés aux dépenses de rémunération de personnel (état de charge, précompte).

**ARTICLE 2** : Cette délégation prend effet à compter du lundi 27 décembre 2021 jusqu'au vendredi 31 décembre 2021 inclus.

**ARTICLE 3** : Les actes signés au titre du présent arrêté porteront le nom, le prénom, la fonction de « directrice » et la mention de la délégation.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur général des services de la métropole du Grand Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet de Région Ile-de-France et fera l'objet d'une publication. Il sera en outre notifié à l'intéressée.

Fait à Paris, le 16 DEC 2021

Pour le président et par délégation



Paul MOURIER  
Directeur général des services

Spécimen de signature de  
Valentine ARBAULT :

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.